



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle Environnement et Urbanisme

Affaire suivie par Mme Viviane BOUVET
Tél. : 03.80.44.65.25
Courriel : viviane.bouvet@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 864 du 23 novembre 2018

**portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R1416-16 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son chapitre III relatif aux commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié par les décrets n° 2013-420 du 23/05/2015, et n° 2015-1342 du 23/10/2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 751 du 17 septembre 2018 portant renouvellement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), telle que prévue à l'article 1 n° 751 du 17 septembre 2018, est modifiée comme suit :

...

trois membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CODERST :

Titulaires	Suppléants
M. Geoffroy SECULA <i>Représentant des exploitants d'ICPE proposé par la Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Or</i>	Mme Natacha PIOT <i>Représentant des exploitants d'ICPE proposé par la Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Or</i>

Le reste est sans changement.

Article 2: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et notifié à chacun des organismes ayant présenté des propositions, et à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à Dijon le 23 novembre 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Original signé : Christophe MAROT